



La Paroisse de Cowansville et de sa Région / Cowansville Area Pastoral Charge
203, rue Principale, Cowansville, QC J2K 1J3

LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LES ÉPOUSES.

LECTURE DES ARTICLES 392-396 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

Poursuivre par la lecture des cinq articles requis:

ARTICLE 392

Les époux ont, en mariage, les mêmes droits et les mêmes obligations. Ils se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Ils sont tenus de faire vie commune.

ARTICLE 393

Chacun des époux conserve, en mariage, son nom; il exerce ses droits civils sous ce nom.

ARTICLE 394

Ensemble, les époux assurent la direction morale et matérielle de la famille, exercent l'autorité parentale et assument les tâches qui en découlent.

ARTICLE 395

Les époux choisissent de concert la résidence familiale. En l'absence de choix exprès, la résidence familiale est présumée être celle où les membres de la famille habitent lorsqu'ils exercent leurs principales activités.

ARTICLE 396

Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Chaque époux peut s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer.

Les articles ci-haut ont été lu en présence de ces témoins:

Témoin _____

Épouse _____

Témoin _____

Époux _____

